

## Fonds d'assistance à l'exploitation et d'aide à la famille

---

### 1. Quelles sont les conditions de prestations?

- Intervention d'une aide à l'exploitation/à la famille en raison:
  - d'un accident ou
  - de maladie
- La durée d'assurance minimale de la personne effectuant la demande est de 365 jours auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA et/ou Assurances Agrisano SA dans les secteurs d'assurances suivants:
  - Assurance obligatoire des soins selon LAMal et
  - Assurance d'indemnité journalière d'au moins CHF 75.00 au total
- Pas d'arriérés de paiement auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA ou Assurances Agrisano SA

### 2. Jusqu'à quand peut-on prétendre au droit à des prestations?

Le droit est à annoncer dans les 365 jours à partir de la survenance du dommage, au siège principal de la Fondation Agrisano.

### 3. Qui peut déposer une demande?

Les assurés Agrisano.

### 4. Qui reçoit le versement?

Les assurés Agrisano.

### 5. Auprès de quelles organisations peut-on faire valoir les prestations?

- Ayant une autorisation: organisations de dépannage agricole ou d'aide au ménage
- N'ayant pas d'autorisation: organisations d'aide et soins à domicile (Spitex)

### 6. Quel est le montant des indemnités?

- Indemnité de CHF 40.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de CHF 75.00 à CHF 125.00
- Indemnité de CHF 50.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de plus de CHF 125.00

L'indemnité est toujours versée à la personne assurée!

### 7. Dépôt de la demande

Veuillez remplir le formulaire «Demande d'assistance à l'exploitation et d'aide à la famille» et l'envoyer à:

Fondation Agrisano  
«Fonds d'assistance à l'exploitation et d'aide à la famille»  
Laurstrasse 10  
5201 Brugg AG

### 8. Personne de contact

Fondation Agrisano  
Monika Hunziker  
Tél. 056 461 71 11  
E-Mail: [info@agrisano.ch](mailto:info@agrisano.ch)